

Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées

Arrêté N° 2024-17

### **Arrêté fixant les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe à compter du 1er février 2024**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

**Sur** proposition du Directeur du pôle personnes âgées – personnes handicapées du Conseil départemental.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, à :

Hébergement permanent :

- Chambre rénovée : **62,03 €**
- Chambre neuve : **65,28 €**

Hébergement temporaire :

- Chambre neuve : **65,28 €**

**ARTICLE 2** - Le prix de journée hébergement (comprenant les dépenses d'hébergement et de dépendance) applicable à cet établissement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, à :

Prix de journée des moins de 60 ans : **81,95 €**

**ARTICLE 3** - Les dépenses et recettes afférentes au budget de l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe sont autorisées pour la section hébergement à hauteur des montants suivants :

<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS</b>
Charges de classe 6	2 111 962,92 €
Recettes en atténuation	266 541,77 €

Produits de la tarification	1 845 421,15 €
-----------------------------	----------------

**ARTICLE 4** - En cas d'hospitalisation inférieure à cinq semaines, le tarif hébergement ou le prix de journée hébergement sera diminué du forfait journalier.

**ARTICLE 5** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** - Le Directeur général des services et le Directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 24 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe,

*Signé*

Charlotte LOISEAU